



HÔPITAL FONDATION
Adolphe de ROTHSCHILD
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU



Charte du Mécénat

octobre 2024

Préambule

Créé en 1905, l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild (HFAR) est un établissement de santé privé d'intérêt collectif œuvrant en faveur de l'excellence de la recherche et de la prise en charge médicale et chirurgicale de pointe des pathologies de la tête et du cou. Ses équipes de renommée mondiale sont mobilisées autour de trois expertises : le soin, la recherche, et la formation.

Hôpital universitaire, partenaire de l'Université Paris-Cité, du CNRS et de l'INSERM, il propose une prise en charge d'excellence en tarif conventionné, sans dépassement d'honoraires. Reconnu d'utilité publique depuis 1909, l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild est une fondation habilitée à recevoir des dons et legs.

La générosité de la société civile (particuliers, entreprises, fondations, associations ...) a la vocation d'accélérer les projets de recherche et d'améliorer les parcours et la qualité de vie de ses patients, et c'est dans ce contexte que la présente charte établit les principes qui régissent la relation entre l'HFAR et ses mécènes, visant à assurer une collaboration respectueuse, transparente et efficace.

Objectifs de la Charte du Mécénat

La présente charte définit les engagements réciproques entre l'Hôpital Fondation et ses mécènes afin d'assurer la conformité réglementaire de toute opération de mécénat et une transparence totale sur l'utilisation des fonds.

Ces engagements viennent renforcer la confiance et la collaboration entre l'HFAR et ses mécènes afin de promouvoir des pratiques respectueuses, éthiques et responsables en matière de mécénat.

La présente charte s'applique à toutes formes de mécénat, qu'il soit financier, en nature, ou de compétences et vient compléter les stipulations du contrat conclu entre l'HFAR et chaque mécène.

Engagements réciproques entre l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild et ses mécènes

Clarté des objectifs

- Le Mécène doit définir clairement les objectifs et les conditions de son soutien, afin de faciliter la gestion et l'affectation des fonds ou ressources.
- En particulier, le soutien du Mécène ne pourra pas avoir pour objectif la promotion commerciale, ou l'achat ou la prescription, par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild et ses praticiens, de produits commercialisés par le Mécène. En ce sens, l'opération de mécénat ne pourra avoir lieu pendant une période de passation d'appel d'offres de l'HFAR auquel le Mécène serait susceptible de candidater.
- En principe, une opération de mécénat s'effectue sans contrepartie. Les éventuelles contreparties sollicitées sont discutées d'un commun accord et devront respecter le principe d'une disproportion marquée par rapport à la valorisation du soutien apporté.

Gestion désintéressée

- Le Mécène garantit que le(s) projet(s) de l'HFAR qu'il soutient ont été sélectionnés en conformité avec ses propres politiques internes en matière de mécénat.
- L'HFAR affectera les ressources ou fonds reçus au(x) projet(s) d'intérêt général soutenus par le Mécène.
- Les projets faisant l'objet du mécénat sont menés sous la responsabilité de l'HFAR, en particulier sur le plan médical et scientifique.
- Le cas échéant, la restitution ou le reliquat des fonds ou ressources à des projets similaires se fera sous réserve des discussions et stipulations du contrat entre le Mécène et l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

Éthique

- L'HFAR est engagé dans un développement durable et socialement responsable, et est attentif à l'adéquation du positionnement de ses Mécènes en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), vis-à-vis des activités ou projets faisant l'objet du soutien. Les potentiels Mécènes communiqueront à l'HFAR leurs politiques détaillant leurs engagements dans une démarche de RSE inclusive, en particulier en matière sociale, environnementale et de santé publique.
- Les Mécènes déclarent avoir pris connaissance du code de bonne conduite anticorruption disponible sur le site internet de l'Hôpital Fondation Rothschild dont ils reconnaissent l'application et le cas échéant mettent à disposition de l'Hôpital Fondation Rothschild leur propre politique anticorruption ainsi que toute information permettant aux collaborateurs de l'HFAR de respecter leurs obligations en la matière.
- Dans le cadre d'une opération de mécénat, tout avantage à titre individuel à l'une des personnes parties prenantes de l'opération est proscrit.

Transparence

- L'HFAR et ses Mécènes se conforment à leurs obligations respectives en matière de comptabilité et de fiscalité, en ce compris la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.
- Les Mécènes, lorsqu'ils sont concernés, respectent leurs obligations de déclaration des conventions conclues avec les établissements de santé (article L.1453-1 du Code de la santé publique).

Communication et Reconnaissance

- L'HFAR s'engage à fournir des rapports clairs et réguliers sur l'utilisation des fonds et les résultats du ou des projets soutenus par le Mécène.
- L'HFAR s'engage à remercier les mécènes de manière appropriée et reconnaître leur soutien, tout en respectant leur souhait d'anonymat si demandé.
- Les mentions par les parties prenantes de l'opération de mécénat se font dans le respect de la propriété intellectuelle et de l'image de toutes les parties et conformément aux stipulations de la convention de mécénat.

Pour l'Hôpital Fondation Rothschild

[Nom et Titre du Représentant]

Pour le Mécène

[Nom du Mécène]

Confirment par la présente avoir pris pleinement connaissance de la présente Charte et s'engagent à en respecter les principes.

Date :

Signature :

Date :

Signature :

Cette charte est conçue pour assurer une collaboration harmonieuse et transparente entre l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild et ses Mécènes.

Pour toute question concernant cette charte, veuillez contacter ccollier@for.paris